

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2024.12.55 – Avis sur les ouvertures dominicales 2025.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, qui permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que le nombre de ces dimanches doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis consultatif des organisations professionnelles de branches et du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 24 septembre 2024 et n'ont émis aucune observation, à l'exception de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Commerces et Services, qui s'est déclarée défavorable pour le dimanche 07 septembre 2025,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a été consulté par courrier du 24 septembre 2024 et se réunira le 16 décembre 2024 pour rendre son avis,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 06 décembre 2024,

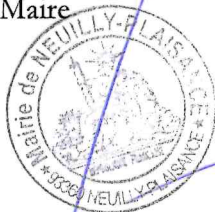
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2025, aux dates suivantes :

12 janvier 2025, 19 janvier 2025, 26 janvier 2025, 02 février 2025, 09 février 2025, 29 juin 2025, 07 septembre 2025, 30 novembre 2025, 07 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Pascal BUTIN

Secrétaire

